

Unité départementale du Littoral
Rue du Pont de Pierre
CS 60036
59820 GRAVELINES

GRAVELINES, le 13/09/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/06/2023

Contexte et constats

Publié sur 

SPECITUBES SAS

1402 rue de Neufchâtel - BP 3
62830 Samer

Références : H:_Commun\2_Environnement\01_Etablissements\Equipe_G2\
SPECITUBES_Samer_0007000949\2_INSPECTIONS\2023_06_26_Nouvel AP\SPECITUBES_SAMER_RAPVI_0007000949.odt
Code AIOT : 0007000949

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/06/2023 dans l'établissement SPECITUBES SAS implanté Hameau de Létoquoi 1402 rue de Neufchâtel - BP 3 62830 Samer. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPECITUBES SAS
- Hameau de Létoquoi 1402 rue de Neufchâtel - BP 3 62830 Samer
- Code AIOT : 0007000949
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société Spécitubes exploite sur le territoire de la commune de Samer une unité de transformation de préformes en tubes d'acier inoxydable, de titane, d'alliage de nickel ou alliage de titane.

Les installations de Samer comprennent deux ateliers, AVIA et ATG ("Aviation" et "Titane et Gaines"), fonctionnant selon un même principe et comprenant les opérations suivantes :

- étape 1 : lubrification puis séchage des tubes inox (pas de lubrification pour les tubes titane) ;
- étape 2 : étirage des tubes inox ou laminage des tubes de titane ;
- étape 3 : découpe à la longueur souhaitée ;
- étape 4 : dégraissage afin d'éliminer les résidus d'huile de lubrification ;
- étape 5 : traitement thermique de recuit des tubes pour donner aux tubes les caractéristiques souhaitées ;
- étape 6 : traitement mécanique de surface consistant en la projection de corindon à l'intérieur des tubes et/ou au polissage de la surface externe par bandes abrasives en rotation ;
- étape 7 : traitement chimique de surface comprenant un décapage dans un bain acide nitrique/acide fluorhydrique, puis une passivation en milieu nitrique ;
- étape 8 : finition des tubes : polissage à sec, coupe et conditionnement.

Au besoin les étapes 1 à 6 peuvent être répétées de 1 à 7 fois.

Pour les tubes en inox le traitement chimique comprend un bain de passivation et un bain de décapage ainsi que des bains de rinçage.

Pour les tubes en titane le traitement chimique comprend un bain de décapage fort et un bain de décapage faible ainsi que des bains de rinçage.

Les différents bains de décapage contiennent des mélanges d'acide nitrique et/ou d'acide fluorhydrique à différentes concentrations.

L'établissement est autorisé par arrêté préfectoral en date du 17 août 2021 pour une activité de traitement de surface.

Le site relève de la directive IED au titre des activités de traitement de surface.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- L'inspection a porté sur les articles 1.6.2.1 et 9.2.8 de l'arrêté préfectoral du site en date du 17 août 2021.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

La direction du site SPECITUBES a changé. Monsieur VERLEYE Vincent a remplacé monsieur Mehdi HAKIK. Monsieur BEAUDELOT et Monsieur HOCQUETTE ont également quitté le site et monsieur DESCHAMPS assure la partir HSE en attente de renfort. Lors de l'inspection, deux représentants de l'actionnaire LEGGETT and PLATT étaient présents pour connaître la situation du site, monsieur William WRIGHT, coordinateur HSE international et Filip SYNHAEVE, branch manager.

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	échéancier	AP Complémentaire du 17/08/2021, article 1.6.2.1.	/	Mise en demeure, respect de prescription	
2	échéancier 2	AP Complémentaire du 17/08/2021, article 9.2.8	/	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un projet d'arrêté de mise en demeure est proposé à monsieur le Préfet du Pas-de-Calais car les prescriptions des articles 1.6.2.1. et 9.2.8. de l'arrêté préfectoral du site ne sont pas respectées. Un délai de 3 mois est proposé à l'exploitant pour se mettre en conformité.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : échéancier

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2021, article 1.6.2.1.
Thème(s) : Risques accidentels, complément étude de danger
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Dans un délai de 3 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant complète l'étude de danger associée au porter-à-connaissance transmis en mai 2019 et complété en janvier 2021, en étudiant le scénario dans lequel, en cas de fuite sur la canalisation double paroi d'acide fluorhydrique, la vanne asservie à la détection d'acide ne fonctionne pas. Si la modélisation montre que les zones d'effets associées à ce phénomène dangereux sortent des limites du site, alors le phénomène dangereux devra être côté en probabilité, gravité et intensité, conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation.
Constats :
La société SPECITUBES a envoyé à l'inspection des installations classées par mail du 05 août 2021, une étude intitulée "modélisation demandée sur nos rejets HF". B8b Les scénarii : SC7B : Vers AVIA canalisation d'acide fluorhydrique à 60% : perte de confinement - rupture guillotine sans fermeture des vannes et SC8B : vers ATG canalisation d'acide fluorhydrique à 60% : perte de confinement - rupture guillotine sans fermeture des vannes ont été étudiés. Pour ces deux scénarii sans barrière, les distances d'effets toxiques des 3 seuils réglementaires étudiés sortent des limites du site. La gravité de ces scénarii, ainsi que leur probabilité doivent être déterminées afin de pouvoir statuer sur leur acceptabilité au regard de leur emplacement dans la matrice de hiérarchisation des risques (ou matrice arrêté 29/09/2005). L'étude a donc été réalisée mais pas la cotation dans la matrice de hiérarchisation des risques. Cette prescription est respectée partiellement.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription

N° 2 : échéancier 2

Référence réglementaire : AP Complémentaire du 17/08/2021, article 9.2.8
Thème(s) : Risques accidentels, stockage hydrogène
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Dans un délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant réalise et transmet à la préfecture et à l'inspection des installations classées une étude technico-économique visant à réduire les risques liés au stockage d'hydrogène liquide.
Cette étude devra notamment envisager :
- la possibilité de mettre en place des mesures de maîtrise des risques complémentaires afin de diminuer la probabilité d'occurrence d'un accident sur cette installation ainsi que l'intensité de ses effets ;
- la possibilité de déplacer la cuve au sein du site.
Les différentes solutions étudiées devront être accompagnées de modélisations des effets, d'une estimation des coûts associés et, le cas échéant, d'un calendrier de réalisation.
Constats :
Cette étude n'a pas été réalisée. La prescription a été expliquée à la nouvelle direction du site.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Mise en demeure, respect de prescription
Proposition de délais : 3 mois